

**Conseil municipal**  
**En date du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni à la salle des fêtes, conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire sortante, en raison des élections municipales du 15 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Etaient présents : Mesdames Rios, Boleux, Offroy, Boez, Lempereur, Stingre, Mroczkowski, Mary, Pollet, Fiévet, Richard.  
Messieurs Baelus, Fleury, Sieradzki, Cergnul, Debaisieux, Lemichel, Vanderstraeten, Delcourt, Mahieu, Delville, Cambay, Surelle, Ottaviani, Dévenot

Etaient excusées : Mesdames Leroy, Caron

Etaient absents :

**DOYEN DU CONSEIL :**

La séance est ouverte par le doyen, Monsieur Georges Dévenot, qui a procédé à l'appel nominal des conseillers et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

**Madame Lempereur est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT)**

Le compte – rendu du conseil municipal du 11 décembre 2025 est soumis au vote :  
il est approuvé.

**1) Election du Maire**

Conformément au procès-verbal électoral, le plus âgé des membres présents du conseil, Monsieur Georges Dévenot, a pris la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2127-17 du CGCT est remplie.

Le Président a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature.

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour, à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs au moins :  
Monsieur OTTAVIANI et Monsieur SIERADZKI.

**Prise de parole de Monsieur Serge Ottaviani, élu de l'opposition :**

« Respectueux de la démocratie, notre groupe « Auberchicourt Agit » ne propose pas de candidat à l'élection du Maire, et ne s'opposera pas à son élection. »

1 candidature pour l'élection de Maire est déposée :  
- Monsieur Olivier BAELUS

**SCRUTIN :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.  
Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie.  
Il dépose lui-même le bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement.  
Les bulletins blancs et nuls sont signés par les membres du bureau.  
Si l'élection n'est pas acquise lors des 2 premiers tours, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du scrutin : **PREMIER TOUR**

-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
-nombre de votants : 25  
-nombre de suffrages nuls : 0  
-nombre de suffrages blancs : 4  
-nombre de suffrages exprimés : 21  
-majorité absolue : 11

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages Obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages Obtenus (en lettres)
BAELUS Olivier	21	Vingt et un

**Résultat du vote :** Monsieur Olivier BAELUS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et installé immédiatement.

Monsieur Jean Christophe FLEURY remet l'écharpe au Maire.

**2) Création des postes d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Olivier BAELUS, élu Maire, le conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Au préalable, le conseil doit déterminer le nombre d'adjoints :

Aux termes des articles L2122-1 à 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre maximal d'adjoints pouvant être désigné par la commune d'Auberchicourt est de HUIT.

Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité fixe le nombre des adjoints à 6.**

### **3) Election des adjoints**

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil, au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste comporte, au plus, le nombre maximum d'adjoints.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Le conseil municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, il a été constaté que le nombre de :

**- 1 liste a été déposée.**

**Le Maire annonce la candidature suivante :**

**Liste conduite par Monsieur Jean Christophe FLEURY avec :**

-Mr Fleury Jean-Christophe

-Mme Rios Patricia

-Mr Sieradzki Marc

-Mme Boleux Véronique

-Mr Cergnul Frédéric

-Mme Offroy Cathy

Il est procédé à l'élection sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

Résultats du scrutin : **PREMIER TOUR**

-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-nombre de votants : 25

-nombre de suffrages nuls : 0

-nombre de suffrages blancs : 3

-nombre de suffrages exprimés : 22

-majorité absolue : 12

Noms et prénoms des candidats placés en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages Obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages Obtenus (en lettres)
FLEURY Jean Christophe	22	Vingt deux

**Résultat du vote :** La liste de Monsieur FLEURY ayant obtenu la majorité absolue, les membres de la liste sont proclamés Adjoints, et installés immédiatement. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Le Maire remet les écharpes aux Adjoints.

#### **4) Charte de l'élu local et réglementation**

Pour ce premier conseil, Mr le Maire informe :

- que le chapitre 3 du code général des collectivités territoriales (parties législatives : articles L2123-1 au L2123-35 et réglementaires : articles R2123-1 au D2123-28) doit être remis aux élus : vous pouvez retrouver toute la réglementation sur le site officiel « légifrance ».

Ces 2 chapitres 3 sont joints en annexe.

**-que la charte de l'élu local doit être transmise aux élus, et lue lors de ce conseil.**

**Cette charte figure à l'article L1111-13 et L1111-14 du CGCT :**

#### **Article L1111-13**

**Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025**

(Création : LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

## **Article L1111-14**

### **Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

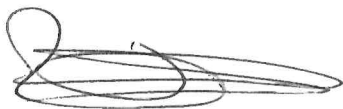
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Le conseil municipal a pris acte de la charte de l' élu local.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.**

**Le Maire  
Monsieur Olivier Baelus**



**Secrétaire de séance  
M.me.....BOEZ... Florine**

